



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/91 Domaine et patrimoine – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public -
3.5.3 Convention d'occupation

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION DE MEUDON, A PASSER AVEC LA PAROISSE POUR L'ORGANISATION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST D'UN CONCERT, LE DIMANCHE 26 MAI 2024

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Président ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Meudon et de l'office, à passer avec la Paroisse de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Meudon, pour l'organisation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'un concert du conservatoire de Meudon, le dimanche 26 mai 2024 ;

CONSIDERANT que les activités du conservatoire de Meudon relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de disposer d'un lieu pour l'accueil du concert précité organisé par le conservatoire de Meudon ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Meudon et de l'office, mis à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention à passer avec la Paroisse de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Meudon mettant temporairement à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest l'église ainsi que l'office, situés 36bis, avenue du Général Gallieni à Meudon (92190), pour le concert organisé par le conservatoire de Meudon le dimanche 26 mai 2024.

ARTICLE 2 : Le concert se déroulera le dimanche 26 mai 2024, de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des lieux est consentie par l'affectataire à titre gracieux. Toutefois, l'établissement public Grand Paris Seine Ouest remboursera à l'affectataire une somme forfaitaire de 500 euros correspondant aux montants des frais engagés par l'affectataire pour l'application de la convention, à savoir le chauffage et l'éclairage dans la mesure où ils concourent à la conservation des lieux et à la sécurité publique.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- o Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- o Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- o Monsieur le représentant de la Paroisse de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Meudon.

Fait à Meudon, le 15 mai 2024

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine et de la culture
Maire de Meudon
Vice-président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240515-D2024-91-AI
Date de télétransmission : 22/05/2024
Date de réception préfecture : 22/05/2024